Lorsque l’appel [indiquant que la prière est imminente] a été fait et que le repas a été servi, commencez par le repas !

ʿÂ'ishah, ‘Abdullah ibn ‘Umar et Anas ibn Mâlik (qu’Allah les agrée) relatent que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque l’appel [indiquant que la prière est imminente] a été fait et que le repas a été servi, commencez par le repas ! »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim dans l'ensemble de ses versions]

Lorsque l’appel [indiquant que la prière est imminente : (« Al-Iqâmah »)] a été fait et que la nourriture et la boisson ont été servies, il convient de commencer par boire et manger afin que s'atténue l'envie du prieur et que son esprit en soit détaché. Cela, à condition que le temps de la prière ne soit pas trop restreint et que le besoin et l'attachement dont il est question soient présents. Et ceci confirme la perfection de la Législation ainsi que le fait qu'elle tient compte des droits de l'individu [et lui offre] facilité et permission.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3066